



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE N° 26/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R411-21-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 10 août 2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'entretien (PATA) des routes départementales par la société COLAS et assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sera temporairement réglementée sur les routes Départementales 25 et 41 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 31 août 2026 au 11 septembre 2026, les jours ouvrables de 07h00 à 17h00, en fonction du programme d'organisation de l'entreprise COLAS et des conditions météorologiques.

ARTICLE 2 La restriction suivante sera appliquée au droit du chantier : circulation alternée par piquets K10

ARTICLE 3 La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise COLAS chargée des travaux pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Willgottheim, le 17 août 2026

La Maire
Claudine HUCKERT

